

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.10.2019			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 19.025
Titre : Amendement au projet de loi portant modification à la loi sur la police (LPol)		
Contenu :		
Article 34, alinéa 2 ² Celles dénoncées par la police neuchâteloise ou prononcées par les autorités judiciaires sont acquises à l'État. <u>La moitié des émoluments découlant des contraventions mentionnées dans la directive du procureur général est rétrocédée aux communes.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :